



Syndicat mixte d'aménagement
de gestion et de valorisation
du bassin de la Bresle

3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tel : 02 35 17 41 55 / fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com - courriel : contact@sma-bresle.fr

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES n°2024-11

DOCUMENT FAISANT OFFICE

Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Maître d'Ouvrage délégué :

Syndicat Mixte d'Aménagement de gestion et la valorisation du Bassin versant de la Bresle (SMAB).

Objet de la consultation :

Inventaire des prélèvements, rejets, transferts en eau et prédiction de leur évolution sur le bassin versant de la Bresle

Procédure de consultation :

Marché à procédure adaptée

Remise des offres :

Date limite de réception : 10 septembre 2024

Heure limite de réception : 17 heures

Date d'envoi de l'avis à la publication :

6 août 2024

Partenaire financier :

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

Courrier à adresser à au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle (SMAB)
3, rue Sœur Badiou - 76390 Aumale - ☎ 02.35.17.41.55 - Fax : 02.35.17.41.56
Courriel : gillet@sma-bresle.fr

Table des matières

1.	Cadre Général de l'intervention	3
1.1	Le bassin versant de la Bresle.....	3
1.1.1	Contexte agricole.....	4
1.1.2	Alimentation en eau potable (AEP)	4
1.1.3	Assainissement.....	5
1.1.4	Activités industrielles	5
1.1.5	Activités artisanales.....	5
1.2	Contexte hydrologique.....	5
1.3	Contexte administratif et réglementaire	5
2	Objet du marché.....	6
3	Missions.....	6
3.1	Etape 1 - Inventaire des prélèvements, rejets et transferts en eau.....	7
3.1.1	Acquisition des données existantes	7
3.1.2	Acquisition de données supplémentaires	7
3.2	Etape 2 - Estimation des tendances d'évolution.....	8
3.2.1	Option : Estimation des tendances d'évolution des prélèvements agricoles (irrigation et élevage).....	9
3.3	Organisation des données.....	9
4	Restitution des résultats.....	10
5	Réunions.....	10
6	Calendrier des prestations	10
	Annexe 1 : extrait de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie « étude des volumes prélevables »	11
	Annexe 2 : extrait du document de retour d'expériences du BRGM	11

Courrier à adresser à au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle (SMAB)
3, rue Sœur Badiou - 76390 Aumale - ☎ 02.35.17.41.55 - Fax : 02.35.17.41.56
Courriel : gillet@sma-bresle.fr

La densité globale d'habitants sur le bassin versant était de 87,6 habitants par km² en 2009. La population se concentre sur la zone côtière où la densité de population était de 166 habitants par km² en 2021, avec une population totale de 35 817 habitants au sein de la communauté de communes des Villes Sœurs, intercommunalité littorale.

Un état des lieux des prélèvements et rejets a été réalisé sur le territoire en 2010, ces données seront à disposition du prestataire. Les éléments de contexte ci-dessous sont issus de cet état des lieux.

1.1.1 Contexte agricole

Environ 1 400 exploitants et co-exploitants agricoles étaient présents sur le territoire en 2011. En 2011, les prélèvements déclarés pour l'agriculture, supérieurs à un volume prélevé annuel supérieur à 1000 m³ représentaient 0,1 % des prélèvements du territoire en eaux souterraines et de surface.

La surface agricole utile était de 54 000 ha en 2000.

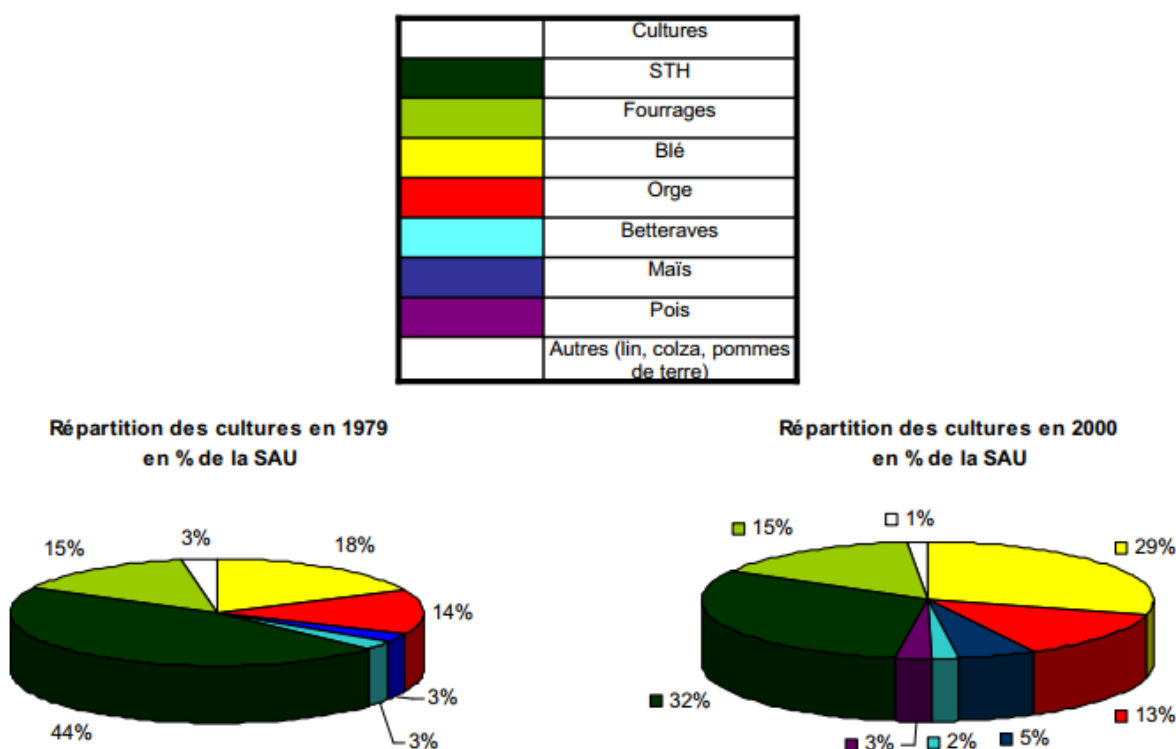


Figure 2 : Répartition des cultures entre 1979 et 2000, données communales (RGA, 2000).

1.1.2 Alimentation en eau potable (AEP)

La totalité de l'eau potable distribuée sur le territoire provient de l'exploitation des eaux souterraines. Lors de l'état des lieux du SAGE en 2016, la compétence était assurée par 25 syndicats. Sur les 25 syndicats, 20 avaient un captage sur le territoire et les cinq restants alimentaient une population extérieure avec des captages hors territoire. Aujourd'hui, 16 structures différentes exploitent les eaux souterraines pour l'AEP.

50 captages d'eau potable étaient exploités sur le territoire en 2016 : 29 étaient situés dans la Somme, 2 dans l'Oise et 19 en Seine-Maritime.

1.1.3 Assainissement

La compétence assainissement collectif des eaux usées était assurée en 2016 par 7 communes et 16 syndicats intercommunaux. Le territoire comprenait 21 stations de traitement des eaux usées domestiques.

67 communes n'étaient pas raccordées à un système d'épuration collectif des eaux usées domestiques. Certains quartiers ou hameaux sont également trop éloignés des réseaux existants pour être raccordés et sont donc concernés par un réseau d'assainissement non collectif.

1.1.4 Activités industrielles

L'industrie présente sur le territoire est principalement tournée vers le verre, la moulerie, le dépolissage et l'équipement automobile. La vallée est le premier pôle mondial de flaconnage de luxe. En 2016, l'industrie de la vallée représentait 75 % de la production mondiale de flacons pour la parfumerie, les spiritueux ou la pharmacie.

1.1.5 Activités artisanales

L'artisanat était estimé à plus de 1 400 entreprises sur le territoire en 2016.

1.2 Contexte hydrologique

Le réseau hydrographique de la vallée de la Bresle s'articule autour du fleuve Bresle et de plusieurs affluents dont les deux principaux sont le Liger et la Vimeuse. La Bresle est un fleuve de première catégorie de 71 km de long sur l'axe principal, sa pente moyenne est de 2,6 ‰.

Elle prend sa source dans la nappe de la craie au niveau d'Abancourt dans l'Oise, à une altitude de 180 mètres. Son débit au module est de l'ordre de 7 m³/s à l'exutoire. Ce cours d'eau présente des eaux fraîches, bien oxygénées avec des étiages assez peu marqués.

Nom de la masse d'eau superficielle	Code	Linéaire (km)
La Bresle de sa source au confluent de la Vimeuse	FRHR159	48,22
Le ruisseau d'Haudricourt	FRHR159-G0109000	5,32
Le ruisseau du Ménillet	FRHR159-G0111000	5,49
La Méline	FRHR159-G0120600	10,05
Le Liger	FRHR159-G0140600	13,85
Le ruisseau de la Fontaine-Saint-Pierre	FRHR159-G0153000	2,57
La Vimeuse	FRHR159-G0160600	17,20
La Bresle du confluent de la Vimeuse à l'embouchure	FRHR160	19,01

Tableau 1 : Masses d'eau superficielles telles que définies dans le SAGE de la Vallée de la Bresle (2016)

1.3 Contexte administratif et réglementaire

Le présent marché répond à l'orientation 4.4 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands « Garantir un équilibre pérenne entre ressource en eaux et demandes » mais également aux dispositions suivantes :

- disposition 4.4.3. « renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire ».

Le maître d'ouvrage souhaite lancer une étude « volumes prélevables » sur son territoire. Les études « volumes prélevables » sont des outils de gestion quantitative permettant de répondre à la fois aux objectifs de réduction des prélèvements de 10 % d'ici 2030 fixés par le plan eau du

gouvernement, ainsi que ceux motivés par le SDAGE et la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptés par le bassin hydrographique Seine-Normandie.

Le maître d'ouvrage est accompagné par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières durant cette étude. Le prestataire travaillera ainsi en collaboration étroite avec le BRGM et le maître d'ouvrage.

2 Objet du marché

La présente consultation a pour objectif d'acquérir des données sur les prélèvements, transferts et rejets en eau réalisés sur le territoire, et leur évolution dans le temps. Suite à ces prestations, les données acquises permettront de fixer des volumes prélevables par usage.

L'offre proposée devra permettre d'évaluer le plus clairement possible le contenu technique de la prestation. **Les méthodes déployées** ainsi que les **outils mobilisés** seront **détaillés** avec précision et accompagnés d'une **chronologie d'intervention**.

3 Missions

Le prestataire réalisera :

- Etape 1 : l'inventaire des prélèvements, rejets et transferts en eau :
 - ❖ Acquisition des données existantes ;
 - ❖ Acquisition des données supplémentaires sur les prélèvements de l'alimentation en eau potable, les prélèvements industriels, les prélèvements domestiques, les rejets et transferts en eau ;
 - ❖ **Option** : inventaire des prélèvements agricoles (irrigation et élevage).
- Etape 2 : l'estimation des tendances d'évolution
 - ❖ **Option** : estimation des tendances d'évolution des prélèvements agricoles (irrigation et élevage).

La méthode déployée devra être cohérente avec le niveau d'exigence indiqué dans l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (annexe 1). Il devra également intégrer les préconisations du rapport BRGM présenté en annexe 2 - Arnaud L. (2016). *Estimation des volumes prélevables dans les aquifères à nappe libre : retour d'expériences sur les méthodes utilisées, identification des problèmes rencontrés, recommandations*. Rapport final, BRGM/RP-64615-FR. 107 pages, 42 iII, 1 annexe.

Les objectifs de la mission sont de :

- Disposer d'une vision la plus exhaustive possible des prélèvements, rejets et transferts actuels dans les eaux superficielles, les nappes d'accompagnement et les eaux souterraines, aussi bien en termes de localisation que de volumes exportés ;
- Construire un scénario d'évolution des besoins à différents horizons temporels.

3.1 Etape 1 - Inventaire des prélèvements, rejets et transferts en eau

3.1.1 Acquisition des données existantes

Le comité technique de l'étude est composé de l'Office Français de la Biodiversité, des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Normandie et Hauts-de-France, des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Somme, de l'Oise et de la Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et du maître d'ouvrage (SMAB). Ce comité technique validera la méthodologie d'acquisition des données existantes proposée par le prestataire lors d'une réunion (R0).

Le prestataire récoltera les données sur les prélèvements, rejets et transferts en eau notamment auprès des services de l'Etat, de la chambre de commerce et de l'industrie, des chambres d'agriculture (Oise, Somme et Seine-Maritime) et à partir des bases de données existantes (exemples : base de données SISPEA, Registre parcellaire graphique, DRAAF, AGRESTE, DRIAS,...). Le prestataire détaillera la **méthode** mise en œuvre **d'acquisition de données**. Les **données seront récoltées sur une période de 30 ans** (de 1992 à aujourd'hui dans la mesure du possible). Les années de référence d'acquisition des données seront validées avec le BRGM.

3.1.2 Acquisition de données supplémentaires

Au-delà des informations récoltées (paragraphe 3.1.1), plusieurs investigations spécifiques sont requises afin d'atteindre l'exhaustivité permettant d'appréhender tous les volumes prélevés/rejetés/transférés que ce soit dans les eaux de surface ou souterraines :

- Inventaire des prélèvements Alimentation en Eau Potable :
 - 2 entretiens seront réalisés en visio avec les 16 syndicats d'eau, soit un total de **32 entretiens**. **La trame d'entretien sera proposée par le prestataire et validée par le maître d'ouvrage.**
 - Exploitation des études identifiant les préleveurs entre 5 000 et 30 000 m³/an commandées par les Agences de l'Eau en 2008 lors de la révision des seuils de redevance prélèvement ;
 - Identification des prélèvements inférieurs à 7 000m³/ an ou 10 000m³ (seuil redevance Agence de l'eau).

- Inventaire des prélèvements industriels :
 - 2 entretiens seront réalisés en visio avec les 10 entreprises industrielles les plus préleveuses en eau de la vallée. Le maître d'ouvrage fournira la liste des prélèvements industriels datant de 2007, cette liste sera mise à jour par le prestataire. Le prestataire se basera sur ces données pour choisir les 10 entreprises à interviewer. Le prestataire réalisera également 2 entretiens en visio avec la Chambre de commerce et d'industrie Littoral Hauts-de-France, et la Glass Valley (pôle du flaconnage de luxe). **Soit 24 entretiens à mener au total par le prestataire. La trame d'entretien sera proposée par le prestataire et validée par le maître d'ouvrage.**

- Inventaire des prélèvements domestiques :
 - Pour les prélèvements domestiques, les syndicats d'eau et mairies peuvent être consultés au vu des évolutions réglementaires introduites depuis le 1er janvier 2009 imposant la déclaration en mairie de l'exploitation ou de la volonté de création d'ouvrage de prélèvements en eau souterraine à titre domestique.

Un recoupement entre les données abonnés des délégataires AEP avec l'occupation du bâti par commune pourrait également aiguiller sur le recours à l'usage de puits permettant la déduction

de quantités associées. L'analyse orthopho obtenue simultanément à l'acquisition du LIDAR en 2021 est également envisageable. Leur méthode d'estimation sera explicitée.

▪ Inventaire des rejets et transferts :

- Evaluation des volumes d'eau restitués au milieu naturel et localisation, par les stations d'épuration, lagunages, réseaux non collectifs, les industriels et les différents types d'irrigation.

Le prestataire proposera une méthode d'évaluation dans son mémoire technique. Une attention particulière sera donnée concernant les rejets dans le milieu naturel. En effet, certains rejets sont mélangés aux eaux pluviales. Le prestataire devra donc estimer le volume rejeté, ne correspondant pas aux eaux pluviales.

- Analyse des transferts interbassins (volumes, localisation d'origine, localisation de destination du transfert).

▪ Inventaire des prélèvements agricoles (OPTION) :

- Irrigation : analyse des besoins en eau en fonction des cultures présentes et du mode d'irrigation sur la base des données disponibles (RGA,...). Entretiens avec les trois Chambres d'agriculture et les représentants d'irrigants (GEAU76 par exemple).

- Elevage : inventaire des prélèvements agricoles également en lien avec l'activité d'élevage (abreuvement du bétail via des points de prélèvements en eau superficielles ou en nappe, nettoyage des salles de traite), basé sur les cheptels.

Les **méthodes mises en œuvre, afin de réaliser ces prestations, seront détaillées** par le prestataire dans son **mémoire technique**. Des propositions de méthodologie de la part du prestataire sont attendues.

3.2 Etape 2 - Estimation des tendances d'évolution

Le prestataire élaborera **17 scénarii d'évolution**, se basant sur les projections Explore2, des prélèvements/rejets/transferts en eau. **Les modalités de ces scénarii seront validées en comité technique.**

Le prestataire estimera les tendances d'évolution des prélèvements, rejets et transferts en eau par secteur d'activité (eau potable, industrie, domestique) en tenant compte des seules mesures correctrices en cours ou programmées. Ces grandes tendances d'évolution seront réalisées à différents horizons : H1 : aujourd'hui à 2050 ; H2 : 2041 à 2070 ; H3 : 2071 à 2100.

Ces scénarii se baseront à minima :

- sur les projections INSEE, les documents de planification existants* (SCOT, SDAEP, PLU(i), etc...) concernant l'évolution démographique et l'évolution des usages ;
- sur les données acquises par le prestataire au cours des étapes précédentes du marché auprès des différents usagers (stratégies de réduction des prélèvements et rejets par les différents usagers, rendement des réseaux d'eau potable...)
- sur les données fournies par le maître d'ouvrage (données brutes de l'état des lieux du SAGE, comptes-rendus des ateliers de stratégie de réduction des prélèvements avec les représentants d'usagers).

Dans le cadre de l'élaboration des scénarii d'évolution, le prestataire évaluera **l'impact d'une augmentation de la température** sur l'évolution des besoins, en particulier AEP et industriel en se basant sur les scénarii de la DRIAS (<https://www.drias-climat.fr/>).

Le prestataire s'appuiera sur tous les documents disponibles susceptibles d'alimenter sa réflexion et de poser les bases de sa méthode y compris les données du GIEC Normand et de la stratégie d'adaptation du changement climatique de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, etc.

Le prestataire prendra en compte les projets en cours permettant de réduire les prélèvements par secteur d'activité. La priorité sera donnée aux économies d'eau par rapport aux solutions de substitution ou de création de nouvelles ressources.

***Le prestataire s'engage à réaliser un entretien avec chaque communauté de communes ou acteurs ad hoc, porteur(r)ses de PLUi et de SCoT, soit 7 à 10 entretiens. Le prestataire produira une trame d'entretien qui sera validée en amont par le maître d'ouvrage.**

Le prestataire propose des **indicateurs** et **une méthode de calcul de ces indicateurs** dans son **offre** pour estimer l'évolution des prélèvements. Ces derniers seront validés en comité technique.

3.2.1 **Option : Estimation des tendances d'évolution des prélèvements agricoles (irrigation et élevage)**

En option, le prestataire réalisera les mêmes prestations que détaillées dans la partie 3.2 pour estimer les tendances d'évolution des prélèvements agricoles

Le prestataire proposera des **indicateurs** (exemple : besoin total pour l'irrigation, effectifs des cheptels,...) et **une méthode de calcul de ces indicateurs** dans son **offre** pour estimer l'évolution des prélèvements. Ces derniers seront validés en comité technique.

3.3 Organisation des données

La collecte des données de prélèvements devra être organisée au **pas de temps mensuel** impérativement afin de définir les volumes prélevables en période d'étiage notamment. Dans le cas où les données mensuelles ne sont pas disponibles, le prestataire définira les données au pas de temps annuel et les mensualisera (saisonnalité ou lissage sur l'année). **Le prestataire précisera dans son mémoire technique la méthode de mensualisation mise en œuvre.**

Les données collectées devront être capitalisées par l'alimentation de la Banque Nationale sur les Prélèvements en Eau (BNPE). Cette base sera renseignée par le prestataire.

Une base de données (format précisé ultérieurement par comité de technique), détaillée des prélèvements sera systématiquement constituée au format Sandre en reprenant à minima les critères suivant (AERMC, 2009) :

- Intitulé du point de prélèvement
- Code BSS si ouvrage de prélèvement d'eau souterraine ;
- Commune (code INSEE et libellé), lieu-dit ;
- Maître d'ouvrage (N° SIREN et libellé) ;
- Coordonnées X et Y du point de prélèvement (Lambert 93) ;
- Masse d'eau (code et libellé) ;
- Aquifère pour les eaux souterraines (BDLISA) ;
- Usage de l'eau ;
- Volume annuel autorisé (m3) ;
- Débit autorisé (m3/an) ;
- Débit d'équipement (m3/h) ;
- Existence d'un dispositif de comptage ;
- Volume annuel prélevé (m3) ;
- Volume mensuel prélevé (m3).

Les bases de données « rejets » et « transferts » seront constituées selon les mêmes modalités. Ces bases, format et contenu, seront préalablement validées en concertation avec le BRGM qui exploitera les données dans le cadre de l'étude « volumes prélevables ».

4 Restitution des résultats

Le prestataire fournira :

- Une base de données des prélèvements croisant les différentes sources et intégrant les investigations conduites. Le prestataire utilisera un système de gestion de base de données compatible avec les outils du maître d'ouvrage (pack office, QGIS...) et s'appuiera sur le modèle de base de données qui lui sera fourni dès la notification du marché. Le prestataire tiendra également compte des informations complémentaires relatives à la base de données ;
- Une restitution cartographique des prélèvements et des rejets sera produite afin d'évaluer l'hétérogénéité spatiale de leur distribution. Cela permettra dans les phases suivantes d'orienter le choix de la méthode à développer, auprès du Comité de coordination ;
- Un rapport comprenant notamment :
 - Une analyse des types d'usages, les zones concernées par les prélèvements et les volumes restitués, leur répartition dans l'année, la structuration des préleveurs, le fonctionnement des ouvrages.
 - Un récapitulatif des stratégies prévues par les usagers de réduction des prélèvements/rejets/transferts pour chaque usage et des propositions d'actions complémentaires à mettre en place en période d'étiage.
 - Une note reprenant la méthode, des temps d'échanges et de co-construction et présente les résultats de l'étude.
 - Une analyse critique des limites de l'inventaire des données prélèvements et rejet d'un point de vue de son exhaustivité. Les limites définies de ce recensement (années à fortes lacunes, secteurs non renseignés, extrapolation de la répartition saisonnière, etc.) permettront d'évaluer le biais introduit dans l'estimation des volumes prélevables.

5 Réunions

Le prestataire sera présent à quatre réunions du comité technique/pilotage de l'étude :

- Une réunion en début de prestation afin de présenter les méthodes qui seront appliquées (R0, réunion qui servira aussi à valider la méthode d'inventaires) ;
- Une réunion de point d'étape (R1) ;
- Deux réunions de présentation des résultats (R2 et R3).

6 Calendrier des prestations

Le mois prévisionnel de démarrage des prestations est janvier 2025.

La durée prévisionnelle des prestations est de 2 ans.

Le prestataire détaillera le calendrier prévisionnel des prestations.

Annexe 1 : extrait de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie « étude des volumes prélevables »

Disponible sur : <https://www.eau-seine-normandie.fr/AAP-etudes-volumes-prelevables>

Extrait du règlement de l'appel à projets p. 6 :

3. Inventaire le plus exhaustif possible des prélèvements, des rejets et des transferts

Au-delà des informations fournies par l'agence de l'eau, les DDT(M), VNF, les DREAL et les Chambres d'agriculture, il est demandé de conduire plusieurs investigations spécifiques visant à atteindre l'exhaustivité : analyse des besoins en eau en fonction des cultures (avec le cas échéant un modèle d'estimation de la répartition temporelle des prélèvements en fonction des assolements et des conditions météorologiques), enquêtes auprès des producteurs d'eau potable, des représentants des irrigants et des industriels, et visites de terrain, etc. Dans la mesure du possible, les données seront organisées au pas de temps mensuel sur la base des mesures disponibles et de reconstitutions de répartition temporelle.

Annexe 2 : extrait du document de retour d'expériences du BRGM

Extrait de la p. 84 du document : Arnaud L. (2016). *Estimation des volumes prélevables dans les aquifères à nappe libre : retour d'expériences sur les méthodes utilisées, identification des problèmes rencontrés, recommandations*. Rapport final, BRGM/RP-64615-FR. 107 pages, 42 ill, 1 annexe :

Tendre vers un inventaire exhaustif des volumes prélevés et des volumes restitués est primordial pour parvenir à une estimation fiable des volumes prélevables. Or, il ressort nettement que la méconnaissance des prélèvements et rejets constitue l'une des principales limites des études réalisées (Cf. § 2.3.1). Une attention toute particulière doit donc être apportée à ce travail d'inventaire.

Le cahier des charges type de l'AERMC est bien détaillé concernant le recensement des prélèvements et rejets (cf. phase 2, § 1.2). Au-delà des informations fournies par les Agences de l'Eau, les DDT, les Services de navigation, les DREAL et les DDPP, il est demandé de conduire plusieurs investigations spécifiques visant à atteindre l'exhaustivité :

- ✓ analyse des besoins en eau en fonction des cultures présentes et du mode d'irrigation sur la base des données du Recensement Général Agricole ; des enquêtes locales peuvent venir compléter ces données ;
- ✓ enquêtes et visites de terrain pour les principaux captages (débit maximal des ouvrages, possibilités de gestion, mise en cohérence des données autorisation / redevances / prélèvements réels, répartition saisonnière, etc.) ;
- ✓ exploitation des études identifiant les préleveurs entre 5000 et 30 000 m³/an commandées par les Agences de l'Eau en 2008, lors de la modification du seuil de redevance prélèvement (de 30 000 à 10 000 m³) ;
- ✓ analyse des transferts inter-bassins ;
- ✓ évaluation des volumes restitués par les stations d'épuration, les industries et les différents types d'irrigation.

Pour les prélèvements domestiques, les mairies pourraient également être consultées. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage en mairie.

Afin de répondre à la question des volumes prélevables en période d'étiage, il est primordial d'organiser la collecte des données de prélèvements au pas de temps mensuel. La répartition mensuelle n'étant pas toujours connue, il est impératif de se rapprocher des collectivités territoriales, des Chambres d'agriculture et des Chambres de commerce et d'industries dans le but de disposer des clés de répartition. Si pour l'alimentation en eau potable et l'usage industriel, une clé de répartition identique d'année en année est envisageable, elle sera fortement dépendante des conditions climatiques et des assolements pour l'irrigation.

Par ailleurs, il est important de pouvoir capitaliser le travail d'inventaire mené dans le cadre des études d'estimation des volumes prélevables, notamment par l'alimentation de la Banque Nationale sur les Prélèvements en Eau (BNPE, Cf. Illustration 34). La BNPE est le nouvel outil national dédié aux prélèvements sur la ressource en eau, permettant de fédérer les différentes sources de données (DDT, Agences, DREAL, etc.).

Pour ce faire, comme inscrit au cahier des charges type de l'AERMC, une base de données détaillée des prélèvements doit systématiquement être constituée, au format Sandre (langage commun du Système d'Information sur l'Eau (<http://www.eaufrance.fr/>). *A minima*, les informations à compiler sont (AERMC, 2009) :

- intitulé du point de prélèvement
- code BSS si ouvrage de prélèvement d'eaux souterraines
- commune (code INSEE et libellé), lieu-dit
- maître d'ouvrage (n° SIREN et libellé)
- coordonnées X et Y du point de prélèvement
- masse d'eau (code et libellé)
- aquifère pour les eaux souterraines (BDLISA)
- usage de l'eau
- volume annuel autorisé
- débit autorisé
- débit de l'équipement
- existence d'un dispositif de comptage
- volume annuel prélevé
- volume mensuel prélevé.

Une restitution cartographique des prélèvements et des rejets apparaît indispensable pour mesurer facilement l'hétérogénéité de leur distribution spatiale. Ce point, rarement discuté dans les études consultées, peut, par exemple, amener à proscrire l'utilisation d'un modèle global.

Toujours dans un objectif de capitalisation, il serait intéressant de faire une analyse des méthodes d'évaluation des prélèvements et rejets non inventoriés (volumes et répartition temporelle) mises en œuvre par les bureaux d'étude pour pallier à l'absence de données. Ce travail serait à conduire par les Agences de l'Eau et des représentants des principaux usagers.

Enfin, il est indispensable que l'inventaire des données de prélèvements et rejets soit analysé du point de vue de son exhaustivité. L'objectif est de mettre en avant les limites du recensement (années à fortes lacunes, secteurs non renseignés, extrapolation de la répartition saisonnière, etc.) et de ce fait le biais introduit dans l'estimation des volumes prélevables.